

Six étudiants en psychomotricité attaquent l'Etat et la Communauté

SANTÉ Ils veulent que leur formation soit reconnue en tant que profession paramédicale

► Des étudiants psychomotriciens assignent l'Etat belge et la Communauté française en référé.

► Actuellement, ils ne peuvent pas travailler dans un hôpital, une institution pour moins valides ou une maison de repos...

Elles s'appellent Pauline, Marion, Muriel, Clémentine, Manon et Anissa. Trois Belges, trois Françaises. Elles suivent toutes – ou viennent de terminer – un cursus en psychomotricité. Et se lancent un fameux défi : contraindre l'Etat belge – et la ministre Maggie De Block (VLD) en particulier – de reconnaître leur formation en tant que profession paramédicale. Car leur quotidien, c'est l'angoisse, partagée par un gros millier de jeunes dans leur situation. Ils passent, ou ils ont passé, trois années de leur vie à étudier la psychomotricité dans une haute école de la Fédération Wallonie-Bruxelles mais, à l'exception du milieu scolaire, ils sont quasiment empêchés d'exercer leur métier car les ministres fédéraux ne l'ont pas ajouté à la liste des professions paramédicales reconnues. Or, sans ce sésame, pas question de travailler dans un hôpital, une institution d'accueil pour moins valides, une maison de repos... Les six jeunes concernés lancent donc, avec le soutien de la Fédération des étudiants francophones, l'Union professionnelle des psychomotriciens francophones et le cabinet d'avocat Misson, une action en référé. Explications.

1 Histoire d'un fiasco. Des formations de psychomotricien existent complémentaires à

d'autres depuis les années 60, les premières demandes de reconnaissance remontent d'ailleurs aux années 80. Le tournant a lieu en 2012 lorsque des hautes écoles francophones lancent, avec le feu de la Communauté française, un baccalauréat en psychomotricité. Après un premier avis négatif du Conseil national des professions paramédicales (CNPP) sollicité en 2013 par la ministre de la Santé Laurette Onkelinx (PS), le dossier est revenu sur la table de la ministre De Block en même temps qu'étaient délivrés les premiers diplômes du bachelier. Nouvelle sollicitation du CNPP qui, en juin 2016, dira à peu près ceci : la psychomotricité fait partie de la formation de base des médecins mais aussi des ergothérapeutes, logopèdes, orthoptistes et kinésithérapeutes. En conséquence, seuls ces professionnels sont habilités à accomplir des interventions et thérapies en psychomotricité, avec toutefois une tolérance pour le travail en milieu scolaire ou récréatif. Pour l'heure, la ministre De Block réserve sa décision mais n'a jamais caché sa volonté de se conformer à l'avis de la CNPP, elle rappelle qu'il est hors de question pour les psychomotriciens de poser des actes relevant de l'art de guérir.

2 Exercice illégal de la kiné ?

Epaulés par un cabinet d'avocat spécialisés, les étudiants mettent sur la table du tribunal des référés une longue série d'arguments démontant la position fédérale et l'avis du CNPP. Ainsi donc, les actes de psychomotricité devraient être réservés aux médecins et aux quatre professions paramédicales reprises ci-dessus ? Pas si vite, assure le cabinet Misson. L'arrêté royal qui liste les actes autorisés ne cite la psychomotricité que pour les ergothérapeutes. S'agissant des kinés, la loi prévoit précisément l'inverse : des interventions destinées « à

améliorer des troubles de nature psychomotrice » seraient tout simplement considérées comme un exercice illégal de la kinésithérapie.

3 Le défaut de motivation de l'Etat. Les avocats vont plaider le « défaut de motivation de la non-reconnaissance » et « l'erreur d'appréciation ». Ils estiment que l'avis du CNPP sur lequel veut se baser le gouvernement est dépourvu de toute motivation, qu'il rendrait donc illégale une décision de non-reconnaissance. Le gouvernement agirait « sans avoir égard à des éléments objectifs et scientifiques pertinents pour justifier sa décision ».

4 Le conflit communautaire.

On peut parler de communautarisation du dossier. D'un point de vue conceptuel d'abord : alors que du côté francophone, l'accent est mis sur l'évolution du lien entre le psychisme et le moteur, du côté néerlandophone l'accent est posé sur l'aspect neuromoteur et le fonctionnel. D'un point de vue politique ensuite : la CNPP semble avoir « tranché à deux reprises pour la vision flamande alors que celle-ci n'est aucunement fondée ». Les avocats en veulent pour preuve l'absence de parité linguistique dans la section du CNPP (les Flamands y étaient plus nombreux en 2013 et en 2016). La CNPP pécherait ainsi par « défaut d'indépendance et d'impartialité ».

5 Le réflexe corporatiste et la faute francophone. Relevons encore que les avocats soulignent l'absence de psychomotricien dans la section du CNPP chargée de donner un avis en 2016. Sachant que, si « la psychomotricité devait être admise comme profession paramédicale », elle mettrait sur le marché « de nouveaux concurrents pour les professionnels paramédicaux », il n'est dès

lors « pas étonnant que les professions existantes soient », dans un réflexe corporatistes, « protégées ». La liste des griefs est encore longue mais celui-ci ne manque pas de piquant : la citation attaque notamment « la Communauté française pour son absence de concertation avec le fédéral », elle a « commis une faute en anticipant une décision fédérale dont elle ne s'est pas assurée de la concrétisation ».

La synthèse est dans les conclusions transmises cette semaine par huissier aux intéressés : les étudiants enjoignent l'Etat belge d'inclure la psychomotricité dans la liste des professions paramédicales. ■

ERIC BURGRAFF

EN BREF

Profession malmenée

« Notre profession est malmenée, on dirait que tout est fait pour essayer de la rayer de la carte », commente Anne Taymans, présidente de l'Union professionnelle belge des psychomotriciens francophones. « C'est révoltant et inadmissible. Ce l'est d'autant plus que nous sommes régulièrement amenés à faire part de notre expertise à l'étranger. Nous sommes prêts à rouvrir le débat sur la pratique en individuel mais c'est pour le travail en institution qu'il est urgent d'obtenir une reconnaissance. »

Passerelles

En attendant une décision du Fédéral, la Communauté se penche sur des passerelles vers d'autres études. Elle a bien raison car pour l'heure le choix est plutôt limité : études bibliques, sciences des religions et de la laïcité, sciences du travail et, tout de même, sciences de la santé publique.

E.B.

la FEF « L'enjeu, c'est la vision des soins »

ENTRETIEN

Maxime Mori est président de la Fédération des étudiants francophones.

Pourquoi la FEF se lance-t-elle dans ce combat ?

Nous avons deux hypothèses face à cette situation. Un : on est face à un dossier qui change notre vision des soins de santé. De tout temps et pour toutes les professions paramédicales, la formation et la pratique

ont précédé la reconnaissance par les pouvoirs publics. Aujourd'hui, on est dans une option où il faudrait une reconnaissance théorique avant la formation, c'est de l'hypocrisie. Deux : ces manœuvres politiques sont là pour éviter une reconnaissance qui engendrerait des coûts pour la Sécu.

Pourquoi privilégier l'action en justice plutôt que la concertation ?

Je veux d'abord préciser que c'est

la FEF et l'Union professionnelle belge des psychomotriciens francophones qui assument les coûts car la situation de ces étudiants et jeunes professionnels est tout à fait précaire. Nous optons pour la méthode dure parce qu'au-delà du flou lié à la non-reconnaissance, la ministre De Block va désormais un pas plus loin en parlant d'illégalité, laquelle se double de sanctions pénales inadmissibles. Ceci alors même que l'Aviq

(NDLR : l'embryon de sécurité sociale wallonne) ouvre des places pour les psychomotriciens dans les maisons de repos mais ils ne peuvent y exercer. Je précise que nous avons beaucoup de mal avec l'absence totale de concertation de la ministre sur tous les dossiers « professions de santé ». En conséquence, le débat tourne autour des étudiants alors que le seul véritable enjeu, c'est la vision des soins de santé. ■

Propos recueillis par
E.B.